

## **PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 13**

**Etaient présents** : MM. Agras, Carpentier, Cominotti, De Prada, Espiet, Grux, Knepper et Nef, et Mmes Lapeyrière, Mascarenc et Maurens, Pérès et Petit

**Absents** : Mme Kauffmann et MM. Bourdieu

**Nombre de votants : 13**

**Secrétaire de séance** : M. Pierre AGRAS

### **A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13/08/2024**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal de la réunion du 13 août 2024 : sans objet.

Approbation unanime

#### **2 – RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DÈS 2025**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,

La commune de Castéra-Verduzan a créé une base de loisirs en 1990 afin de dynamiser le village. Cette structure a été gérée en régie municipale de l'ouverture au 30 juin 2019. Ensuite, la gestion a été déléguée à la SAS GRAIN DE SABLE de 2019 à 2024 dans le cadre d'une concession de service public. A présent une nouvelle consultation doit être opérée afin de renouveler la concession de service public.

Les équipements existants au sein de la base de loisirs sont :

- Un lac aménagé pour la baignade avec plage
- Un espace délimité pour une restauration rapide
- Un local d'accueil
- Un poste de secours
- Une terrasse
- Une aire de jeux aquatiques

Il appartient donc au Conseil Municipal de la commune de Castéra-Verduzan de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public selon les règles en vigueur. La réglementation prévoit, en particulier que, préalablement au lancement d'une consultation de DSP pour l'exploitation de la base de loisir, le Conseil Municipal doit se prononcer sur son principe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- a) D'accepter le principe de concession de service public pour l'exploitation la base de loisirs de Castéra-Verduzan ;
- b) D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à une concession de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Castéra-Verduzan ;
- c) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte concourant à la réalisation de cette délibération.

Approbation unanime

#### **3 – QUESTIONS DIVERSES**

- Parcelles au Vieux Castéra : M. le Maire rappelle que Mme Frost a acquis l'année dernière la « maison Larrieu » située au Vieux Castéra. Cette dernière souhaite acquérir une partie des parcelles communales AS 427 et 429 pour une surface totale d'environ 30 m<sup>2</sup> ; avis favorable ;
- Caméras de surveillance : M. le Maire informe l'assemblée que la bodega du foot et la paillote du Foyer des Jeunes ont été cambriolées récemment. Il est envisagé d'installer des caméras de surveillance sur ces deux sites. Accord de principe unanime ;
- Salle de sports : M. le Maire précise qu'il a rencontré ce matin l'architecte en charge du projet d'aménagement de la salle de sport. Ce dernier a établi un premier chiffrage à affiner ;
- Covoiturage avec GACG : Mme Mascarenc précise que prochainement GACG va contacter les communes de l'agglomération afin de relayer localement l'information sur l'existence de l'opérateur de covoiturage solidaire ATCHOUM ;
- PLUi : Mme Mascarenc signale que lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de GACG (26/09/2024) sera évoqué le lancement de la procédure de PLUi ;
- Sécurité dans le lotissement des chênes : M. Grux évoque le problème de sécurité rencontré au lotissement des chênes lorsque les enfants font du vélo. Il demande que la commune installe des panneaux d'information à destination des automobilistes afin qu'ils réduisent leur vitesse. Avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h30.

Affiché le 24 septembre 2024

Le président de séance,  
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,  
Pierre AGRAS, adjoint